

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 21 octobre 2014 à 19 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme mentionnées ci-dessous :

**DM2014-0066** 111, rue Armand, futur lot 5 582 283 du cadastre du Québec.

Autoriser la création d'un nouveau lot ayant une profondeur de 23,35 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une profondeur minimale de 30 mètres dans la zone H-249.

**DM2014-0067** 26, rue Cross, lot 3 247 717 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 5,90 mètres ainsi que l'implantation du garage détaché existant avec une marge latérale de 0,51 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-337 et une marge latérale minimale pour les garages détachés de 0,9 mètre.

**DM2014-0068** 2575, boulevard Mgr-Langlois, lot 5 423 745 du cadastre du Québec.

Autoriser l'implantation d'une clôture ajourée en cour avant en-deçà de la marge avant prescrite de 13 mètres, avec une hauteur de 1,8 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur en cour avant à 1,2 mètre dans la marge avant.

**DM2014-0069** 109, rue Champlain, lot 4 516 904 du cadastre du Québec.

Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant, avec une marge latérale à zéro et un total des marges latérales également à zéro, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, pour un bâtiment commercial isolé, des marges latérales minimales de 0,9 mètre et un total des marges latérales de 4 mètres dans la zone C-543.

Advenant une décision favorable du conseil municipal, les requérants pourront obtenir les autorisations requises.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance mentionnée ci-dessus.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Micheline Lussier, OMA  
Greffière adjointe